

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL319

présenté par

M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Après l'article 11, ajouter un article additionnel : « Une commission de contrôle spéciale constituée de députés et sénateurs est créée dès la promulgation de ce projet de loi afin de rendre compte chaque mois des conditions d'application des mesures mises en place »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de créer une commission spéciale constituée de députés et sénateurs.

Cette commission fera un état des lieux chaque mois de la mise en œuvre de ces mesures.